

Produit de la TSE pour 2017

Délibération n° C-16-61

Le Conseil d'administration, réuni le 29 novembre 2016,

Vu l'article 1 607 ter du code général des impôts qui institue une taxe spéciale d'équipement (TSE) au profit des établissements publics fonciers d'Etat ;

Vu l'article le projet de loi de finances pour 2017 qui maintient le plafonnement de la TSE de l'EPF Bretagne à 21 648 000 euros bruts, soit un produit net de 19 700 000 euros après déduction des frais de recouvrement,

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 modifié portant création de l'Etablissement public foncier (EPF) de Bretagne et particulièrement son article 11 qui précise que le conseil d'administration « fixe le montant de la TSE » ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 portant nomination de la Directrice Générale de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ;

Vu le règlement intérieur révisé de cet établissement, approuvé par délibération n° C 15-21 du conseil d'administration du 24 novembre 2015 ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2016-2020 approuvé par la délibération du conseil d'administration n°C-15-17 en date du 24 novembre 2015 ;

Considérant la nécessité pour l'EPF de disposer de ressources propres pour la mise en œuvre de ses interventions opérationnelles telles qu'elles sont prévues dans le PPI 2016-2020,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Fixe le produit de la TSE pour 2017 à 19 700 000 euros ;

Autorise la Directrice générale à notifier ce produit aux services fiscaux et à solliciter le versement de cette taxe par douzièmes.

Nombres de votants : 23
Nombre de voix POUR : 23
Nombre de voix CONTRE : 0
Nombre d'abstentions : 0
Les représentants de l'Etat ne prennent pas part au vote

Transmis au Préfet de Région le **13 DEC. 2016**

Approuvé par le Préfet de Région le **19 DEC. 2016**

Le Préfet de Région


Christophe MIRMANT

Le Président du conseil
d'administration


Dominique RAMARD

*La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public foncier de Bretagne et affichée au siège de l'établissement, sis 72 boulevard 1er – CS 90721 – 35207 RENNES cedex 2.
La présente délibération et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'établissement public foncier de Bretagne.*



